

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le 29 JANVIER 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, Franck LEGAL conseillers municipaux.

Mmes Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Etaient absents : Danièle DUSSILLOS (procuration à Jacques BONRAISIN), Maryvonne GILLOT (procuration à Françoise BRASSIER), Ségolen BRIAND (procuration à Claudia DEFONTAINE),

Secrétaire de séance : Jérôme GINESTET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – SERVITUDE ACCES POMPE DE RELEVAGE – ACQUISITION DE PARCELLE
- VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT DE LA PORTE NEUVE
- FINANCES – AVENANT CONVENTION CDC FAST – DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOCUMENTS BUDGETAIRES
- FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018 ET AFFECTATION DE RESULTAT
- FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019
- FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT
- FINANCES – BUDGET VILLE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE
- VOIRIE – VALIDATION DU PACMA ET DEMANDE DE SUBVENTION
- BATIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE GAZ NATUREL
- CONSEIL MUNICIPAL – SOUTIEN RESOLUTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCES
- QUESTIONS DIVERSES

1. URBANISME – SERVITUDE ACCES POMPE DE RELEVAGE – ACQUISITION DE PARCELLE

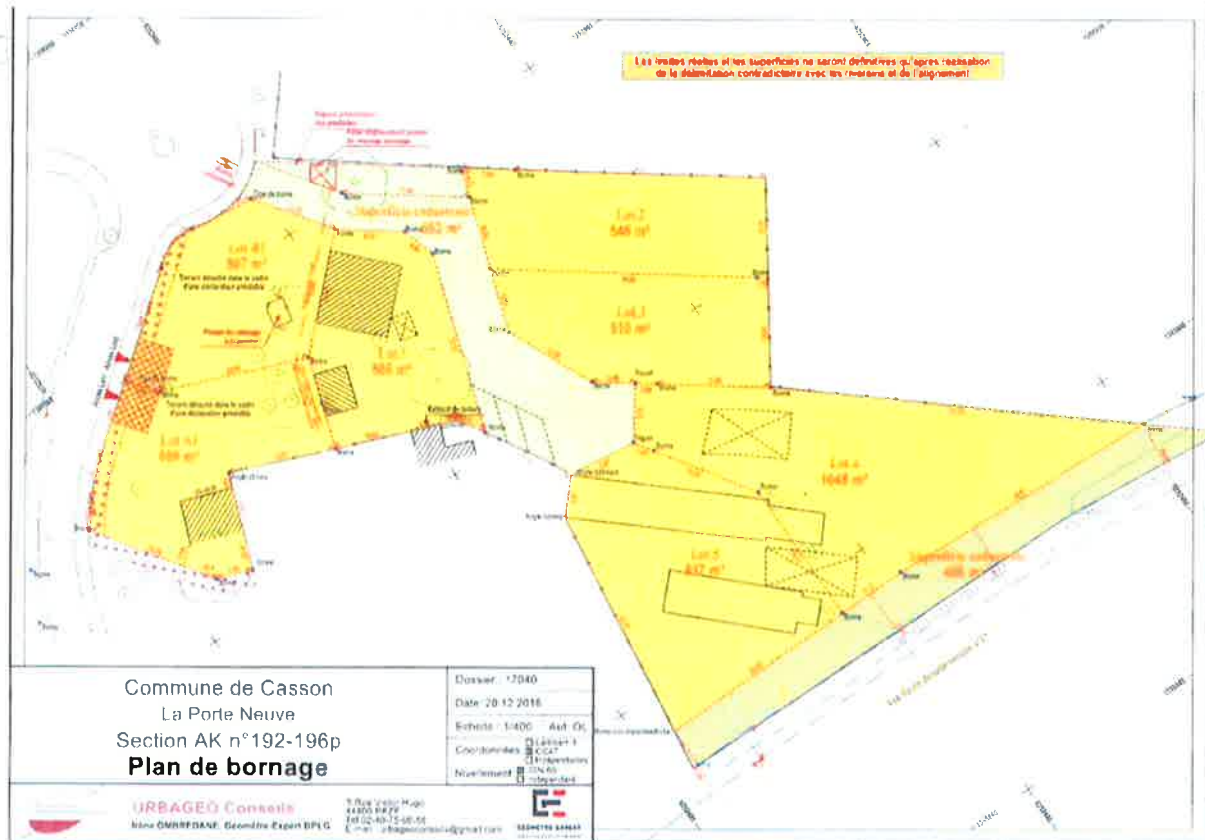
Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Porte Neuve, le lotisseur a prévu le déplacement de la pompe de relevage présente sur le secteur. Cette pompe de relevage dessert aujourd'hui les parcelles AK 195 et AK 193. Ces parcelles sont mitoyennes au futur lotissement.

L'ouvrage public va être situé dans le périmètre du permis d'aménager. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une servitude, permettant d'assurer librement l'accès à cette pompe.

L'ouvrage restera la propriété de la Commune, sera entretenu et géré par la SAUR dans le cadre du contrat d'affermage.

Le plan ci-après précise l'emplacement futur de la pompe de relevage.



Également, un emplacement réservé inscrit au PLU est intégré au périmètre du permis d'aménager. Cet emplacement est réservé pour assurer la surface nécessaire à la création de la liaison douce d'intérêt communautaire Casson / Sucé sur Erdre.

Ce terrain appartient à M. BOISGARD, aménageur de lotissement de la Porte Neuve.

Il sera demandé au conseil municipal d'acquérir, pour 1€, cette parcelle, d'une superficie de 486 m².

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une servitude permettant l'accès à la pompe de relevage.
- D'ACQUERIR la parcelle AK 321 d'une superficie de 486 m², pour un montant de 1€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

2. VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT DE LA PORTE NEUVE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

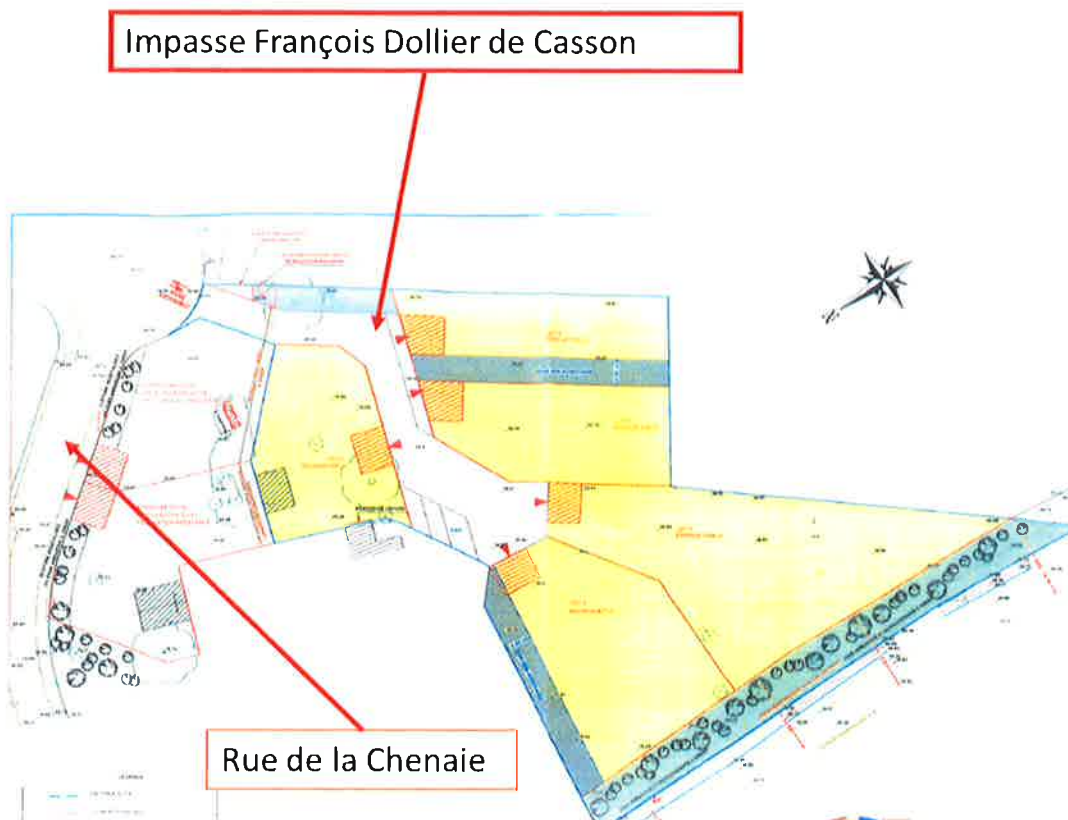
Un permis d'aménager a été approuvé par arrêté municipal en date du 27/02/2018. Il prévoit la création d'un lotissement de 7 lots, dans le secteur de la Porte Neuve. Ce lotissement est en cours de viabilisation.

Il revient au conseil municipal de nommer les voies et impasses du lotissement. Les propositions émises par la commission bâtiment voirie sont :

- Impasse de la Vieille Ferme
- Impasse de la Coccinelle
- Impasse Dollier de Casson
- Impasse des Champs Fleuris

Il sera proposé de retenir : Impasse François Dollier de Casson

Également, deux lots liés à ce lotissement, issus d'une Déclaration Préalable, ont un accès sur la rue existante. Aussi, il est proposé de nommer cette rue par le prolongement de la rue de la Chenaie.



Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- NOMMER la rue de LA CHENAIE la voie allant de la route départementale 37 vers le rond-point de la Chenaie.
- NOMMER l'impasse FRANÇOIS DOLLIER DE CASSON l'impasse du terrain de la Porte Neuve.

3. FINANCES – AVENANT CONVENTION CDC FAST – DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit du dispositif ACTE.

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

La commune de Casson a signé le 10 septembre 2010 une convention avec la préfecture de Loire Atlantique, pour tous les documents soumis au contrôle de légalité. Les documents qui sont transmis via cette procédure sont les

délibérations, les arrêtés, les contrats (RH, marchés publics...). Un tiers de transmission (CDC FAST) permet les envois de façon sécurisée.

Dans le cadre de la modernisation des services, la commune de Casson souhaite maintenant dématérialiser tous les actes budgétaires (documents budgétaires et délibérations liées).

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle budgétaire.

4. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2018, les résultats s'établissent comme suit :

CONSTATATION DES RESULTATS

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	-129 499,72
2	Résultat antérieur reporté	208 322,59
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	78 822,87

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	18 100,65
5	Résultat antérieur reporté	31 108,36
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	49 209,01
7	- Résultat à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Résultat à réaliser en recettes	0,00
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	49 209,01

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **78 822,84 €uros** en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Ainsi, il sera proposé les inscriptions suivantes au budget 2019 :

Report si résultat positif		Montant en Euros
Ligne 001	Investissement (BP 2019)	49 209,01
Ligne 002	Excédent reporté en fonctionnement (BP 2019)	78 822,87
TOTAL		128 031,88

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.
Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia DEFONTAINE, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations.
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés.
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.
- PRENDRE connaissance de l'affectation du résultat suivante :

Ligne 001	Investissement (BP 2019)	49 209,01
Ligne 002	Excédent reporté en fonctionnement (BP 2019)	78 822,87

5. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

*VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,*

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le Budget Primitif pour l'année 2019 du budget annexe d'assainissement s'élève globalement à **427 434,34 Euros**. Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : **213 367,45 Euros**
Section d'investissement : **214 066,89 Euros**

1. La section d'exploitation

Les dépenses sont de cinq natures :

- | | |
|---|------------------|
| - Annonces et insertions (compte 6231) : | 1 000 Euros. |
| - Les honoraires (compte 6228) : | 40.000.02 Euros. |
| - Les titres annulés (compte 673) : | 500 Euros. |
| - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement (compte 672) : | 64 015.93 Euros. |
| - La dotation aux amortissements (compte 6811) : | 31 902.75 Euros. |

Les recettes d'exploitation sont de trois natures :

- L'excédent d'exploitation de l'exercice antérieur reporté (**compte 002**) : 78 822,84 €uros.
- Les taxes de raccordement au réseau (**compte 704**) : 60 000 €uros.
- La surtaxe reversée par la SAUR (**compte 70611**): 60 000 €uros.
- La quote-part d'amortissement des subventions d'investissement (**compte 777**) : 14 544.61 €uros.

Le montant du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement est de 75 948,77 €uros.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de six natures :

- L'amortissement des subventions d'investissement (**comptes 13918-139118-139111 et 13913**) : 14 544.61 €uros.
- Les frais d'études (**compte 2031**) : 10 000 €uros.
- Les travaux (**compte 2315**) : 161 019,10 €uros
- Créance de TVA (**compte 27620**) : 28 503,18 €uros.

Les recettes d'investissement sont de six natures :

- Le virement de la section de fonctionnement (**compte 021**) : 75 948,77€uros.
- La créance sur transfert de droit (TVA) (**compte 2762**) : 28 503,18€uros.
- La dotation d'amortissement des réseaux (**compte 281532**) : 12 505.28 €uros.
- La dotation d'amortissement des bâtiments (**compte 281311**) : 19 397,47€uros.
- L'excédent d'investissement 49 209,01€uros.

Budget primitif 2019

Dépenses	BP 2019
011 - Charge à caractère général	41 000,02
66 - Charges financières	-
67 - Charges exceptionnelles	64 515,94
023 - Virement à la section d'Investissement	75 948,77
68 - Dotations aux amortissements	31 902,75
Total	213 367,48

Equilibre SF

Recettes	BP 2019
002 - Excédent de fonctionnement	78 822,87
70 - Produits des services	120 000,00
042 - OOB transfert entre section	14 544,61
Total	213 367,48

040 - OOB Transfert entre section	14 544,61
Opérations d'investissement	171 019,09
16 - Emprunts	-
041 - OOB - Opérations patrimoniales	28 503,18
Total	214 066,89

001 - Excédent d'investissement	49 209,01
021 - Virement de la section de fonctionnement	75 948,77
28 - Amortissements	31 902,75
27 - Créances sur tranf. de droit	28 503,18
041 - OOB - Opérations patrimoniales	28 503,17
Total	214 066,88

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2019 tel que présenté au bordereau.

6. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2018, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 418 653,41
Recettes	2 209 946,57
Résultat de l'année 2018	791 293,16
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	523 702,43
Recettes	593 852,05
Résultat de l'année 2018	70 149,62
RESTES A REALISER	
Dépenses	818 752,37
Recettes	349 436,64
Solde des RAR 2018	-469 315,73

Aussi, après avis de la commission des finances réunie le 14 et le 21 janvier 2019.

Le document règlementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise que la maison médicale apporte des recettes de loyers. Il précise également que le projet pharmacie va peut-être évoluer du fait d'une ordonnance publiée il y a quelques mois.

Monsieur Le Maire nomme Madame Claudia DEFONTAINE, 1^e adjointe au maire, présidente de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE RECONNAITRE la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.
- D'ARRETER le compte administratif et les résultats définitifs annexés.
- DE DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

7. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le document réglementaire est en annexe numérique de la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. FINANCES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu, au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	791 293,16
2	Résultat antérieur reporté	104 731,88
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	896 025,04
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en €uros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	70 149,62
5	Résultat antérieur reporté	- 357 591,45
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget 2019)	- 287 441,83
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 818 752,37
8	+ Résultat à réaliser en recettes	349 436,64
10=6+8-7	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 756 757,56

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **896 025,04 €** en partie au financement du déficit de la section d'investissement et une partie à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Aussi, après avis **favorable** de la commission des finances réunie le 14 et le 21 janvier 2019, **le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'option suivante :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
11	Au financement du déficit d'investissement 2018 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2019)	756 757,56
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2019)	139 267,48
13 = 3 = 12 + 11	TOTAL	896 025,04

9. FINANCES – BUDGET VILLE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT pour les communes de plus de 3500 habitants. Il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat ne s'impose pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2019, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération. Ce document d'orientation ne concerne que le budget principal.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Le document du débat d'orientation est joint à cette note.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS demande si l'agent des bibliothèques a été intégré. Monsieur le Maire répond qu'il l'a été, mais que le coût sera relativement faible, du fait de la prise en charge à 80% par la CCEG, et de la date de recrutement.

Monsieur BONRAISIN demande si les subventions potentielles sont mobilisables pour la salle municipale. Monsieur le Maire demande précise qu'un montant de subvention minimum a été noté.

Madame COTTIN demande s'il faudra augmenter les impôts. Monsieur le Maire précise que les hypothèses sont faites au regard des évolutions des bases minimales votées en loi de finance, mais à taux constant.

Monsieur HEMION précise que le projet de salle polyvalente a été aujourd'hui réfléchi pour 350 personnes assises. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas surdimensionner l'équipement.

Monsieur JALLAIS précise que la salle va être mise à disposition des associations et qu'il est nécessaire de bien la dimensionner. Monsieur le Maire précise qu'il faut arrêter un montant, et qu'ensuite il faut travailler sur cette base-là.

Monsieur JALLAIS précise qu'il est nécessaire de prévoir un équipement conséquent, mais qu'on peut revoir les équipements à l'intérieur une fois le bâtiment construit.

Monsieur HEMION précise qu'il ne faut pas verrouiller ce projet, pour ne pas obérer l'extension à venir.

Monsieur JALLAIS pense qu'il faut avoir une salle dimensionnée et adaptée aux besoins.

Monsieur HEMION précise qu'on peut imaginer deux salles, de capacités et d'usages différents. Désormais, on a un budget, et maintenant on peut se projeter.

Monsieur GINESTET précise que c'est intéressant de partir d'un budget, et qu'à partir de ce budget, on va pouvoir travailler sur les besoins. Un architecte permettra de travailler avec la commune, pour adapter le projet au budget. S'il est nécessaire de prévoir une extension à venir, l'architecte nous accompagnera.

Monsieur DOUSSET précise qu'il est important de prévoir une enveloppe pour prendre contact avec les partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose de partir sur une hypothèse à 2 M€ TTC, qui « dégrade » les ratios à près de 8 ans.

Monsieur DOUSSET précise que le financement participatif peut être intéressant. Des sommes jusqu'à 50 k€ peuvent être mobilisées.

Monsieur JALLAIS avait demandé à ce que les années d'après soient aussi simulés.

Le Conseil municipal débat des orientations budgétaires de la commune

10. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, stipule que les agents des collectivités et établissements adhérents à un centre de gestion bénéficient d'un examen médical périodique organisé par ce dernier au minimum tous les deux ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les conditions financières de ces interventions, il est proposé la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 44. Celle-ci est signée pour un an, est renouvelable chaque année par reconduction expresse pour des durées similaires sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

À titre d'information, le tarif d'une visite médicale est fixé à 55,30 € par agent pour l'année 2019 et le taux de cotisation au service de médecine professionnelle du CDG44, payé par chaque employeur adhérent, s'élève à 0,30% de la masse salariale.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

11. VOIRIE – VALIDATION DU PACMA

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) intercommunal, les communes ont été invitées à décliner les orientations de ce document sur leur territoire communal à travers un PACMA.

L'objectif principal de ce PACMA est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux. Il s'agit, à travers des actions concrètes et programmées dans le temps, de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés. Un Plan Pluriannuel d'investissement sur 6 ans accompagne l'étude. La commune reste libre de réaliser ou non ces actions.

L'ensemble des communes membres se sont engagées dans cette étude, financée par la CCEG. La réalisation du PACMA à Casson s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Le diagnostic de l'existant.
- La discussion autour de propositions d'actions.
- La planification des actions dans le temps.

L'étude a été réalisée entre mai 2017 et septembre 2018 par le bureau d'études Mobhilis.

A cet effet, la commission voirie a mené une réflexion et proposer des actions à engager. Suite à ces différentes réunions validant les propositions de plan d'actions, le projet sera présenté en Conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Les différentes actions proposées dans le cadre du PACMA sont rediscutées

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les actions retenues mentionnées ci-dessous.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention liée à ce projet.

12. BATIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Casson à ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Casson.

13. CONSEIL MUNICIPAL – SOUTIEN RESOLUTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ».

Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage de sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ces dispositions. Le texte de la résolution est joint à cette note de synthèse

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE SOUTENIR la motion tel qu'annexée à cette présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONRAISIN demande pourquoi les enrochements de la place de l'église sont déplacés par le garage. Monsieur le Maire précise qu'un rappel sera fait à l'exploitant du garage.

Madame DEFONTAINE précise les dates de ses commissions.

Monsieur JALLAIS remercie Claudia DEFONTAINE, la commission affaires sociales, et le CCAS pour l'organisation du repas des aînés.

En commission vie associative, la date du forum a été arrêtée. Il s'agira du 15 juin. L'accueil des nouveaux arrivants se fera ce même jour.

Une visite du centre technique municipal aura lieu à 10h le mardi 12 février. Tout le monde est invité.

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson



[Handwritten signature of Philippe Euzenat]
PE